

2016 – 2021

Rapport du Conseil communal au Conseil général

**Comptes 2019 de la Caisse de
prévoyance du personnel de la Ville de
Fribourg**

(du 5 mai 2020)



VILLE DE FRIBOURG

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

(du 5 mai 2020)

2016 – 2021 : Comptes 2019 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Par le présent rapport, le Conseil communal propose au Conseil général de prendre acte des comptes 2019 de la CPPVF.

Ces comptes ont été approuvés par le Comité de la Caisse de prévoyance en séance du 22 avril 2020. Le Conseil communal en a pris acte lors de sa séance du 5 mai 2020.

Les principaux points ressortant des documents annexés sont les suivants (les pages indiquées renvoient aux comptes).

Généralités

Ces comptes sont les derniers à être bouclés en primauté de prestations et les premiers avec les nouvelles bases techniques. La Caisse a travaillé tout au long de l'année pour la mise en place de ces changements importants, qui ont ainsi pu entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Les provisions qui avaient été constituées les années antérieures se sont avérées adéquates, si bien que le changement n'a pas induit de bouleversement dans les comptes. Par ailleurs, les performances exceptionnelles des placements de cette année ont aussi permis de constituer quelques réserves, en particulier la réserve de fluctuation de valeur, qui permet d'amortir la volatilité importante des marchés financiers.

Bilan technique

L'analyse du bilan technique (page 20) met en évidence les éléments suivants :

La fortune nette de prévoyance (FP) s'est accrue de près de CHF 11.3 millions et s'élève à CHF 196.1 millions.

Les capitaux de prévoyance (CP) augmentent de près de CHF 5 millions et passent à CHF 256.8 millions. Cette augmentation provient d'une hausse de CHF 1.5 million des capitaux de prévoyance des actifs (CPA) qui passent à CHF 110.2 millions, d'une hausse de près de CHF 9.8 millions des capitaux de prévoyance des bénéficiaires (CPB) qui passent à CHF 138.2 millions. Cette dernière hausse était en grande partie déjà provisionnée, si bien que les provisions techniques baissent de CHF 6.2 millions pour s'établir à CHF 8.4 millions.

Le degré de couverture, selon OPP2, est de 76.4%, en hausse de 3 points par rapport à 2018 (73.4%). Le degré de couverture global a été amené à 70.6%, sa valeur minimale admissible selon le plan de financement. Le surplus, d'un montant de CHF 7.5 millions, a été attribué à la réserve de fluctuation de valeur, qui passe ainsi à CHF 14.8 millions.

Le degré de couverture des actifs continue à progresser légèrement et passe à 34.9%; il était à 34.4% en 2018.

Finalement, la garantie de la Commune (page 15) s'élève à CHF 60.7 millions, contre CHF 67.0 millions en 2018.

Compte d'exploitation

En ce qui concerne le compte d'exploitation (pages 9-10), le résultat de la partie assurance est négatif, avec un montant de CHF -6.4 millions. Les rentrées s'élèvent à CHF 10.9 millions (cotisations CHF 8.8 millions, prestations d'entrées CHF 2.1 millions). Elles ne couvrent pas les sorties, qui totalisent CHF 13.4 millions (rentes CHF 10.4 millions et prestations de sorties CHF 2.9 millions) et la constitution de capitaux de prévoyance pour un total de CHF 5 millions (CHF 1.5 million d'augmentation pour les capitaux des actifs, CHF 9.7 millions de hausse des capitaux des bénéficiaires et CHF 6.2 millions de baisse des provisions techniques).

Le résultat des placements est exceptionnel puisqu'il se situe à CHF 14.4 millions.

Quant aux frais administratifs, ils s'élèvent à CHF 524'074.--, soit près de CHF 484.-- par assuré. Ils sont en augmentation cette année, compte tenu des importants travaux de mise en œuvre du changement de plan, en particulier informatique.

Appréciation des performances annuelles

Pour compléter les chiffres notés ci-dessus, nous pouvons relever les résultats suivants, relatifs à la gestion de la fortune de la Caisse.

- La performance globale, toutes classes d'actifs confondues, est de 7.54% (-0.14% en 2018), p.29.

Cette performance globale est inférieure de 85 point de base à notre référence à 8.39% cette année. En comparaison avec d'autres indices globaux, tels que l'indice CS 2019 à 11.48% et l'indice UBS 2019 à 11.07%, ce résultat globalement moins bon que d'autres caisses de pension s'explique par la part importante que représente le prêt aux employeurs et notre immobilier direct et qui rendent notre portefeuille très défensif. Les baisses sont ainsi limitées, c'était le cas en 2018, mais les hausses également, c'est le cas cette année. Il est intéressant de relever que sur le long terme, ces écarts s'ameublissent. Ainsi, notre performance moyenne à 10 ans est de 4.37% et celle de l'indice CS de 4.43%.

- Le rendement des titres est de 9.4% (-1.7% en 2018), p.27.

A noter que les performances de nos mandats balancés sont entre 15.03% et 16.11% alors que la référence est à 16.9%.

- Le rendement final des immeubles, y compris la variation de valeur, est de 1.49% (4.73% en 2018) p.28.

Cette faible performance s'explique par un taux de rotation plus élevé dans les baux, ayant entraîné davantage de vacances ainsi que des charges de rénovation supplémentaires. Compte tenu du mode de calcul de la valeur des immeubles, cet écart amplifié est inévitable.

Commentaires

La Caisse a encore mis en place un site Internet, afin de faciliter sa communication, ainsi qu'un nouveau logiciel pour la gestion des assurés en primauté de cotisations.

L'Expert agréé relève, dans son attestation, l'application conforme des prescriptions légales et réglementaires de la Caisse.

L'Organe de contrôle a recommandé, dans son rapport, d'approuver les comptes.

LE CONSEIL COMMUNAL demande au Conseil général de prendre acte des comptes 2019 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :


Thierry Steiert



Le Secrétaire de Ville :


David Stulz

Annexes : Comptes 2019 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg
Rapport de l'organe de révision
Attestation de l'expert agréé



**CAISSE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL
DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Comptes de l'exercice 2019

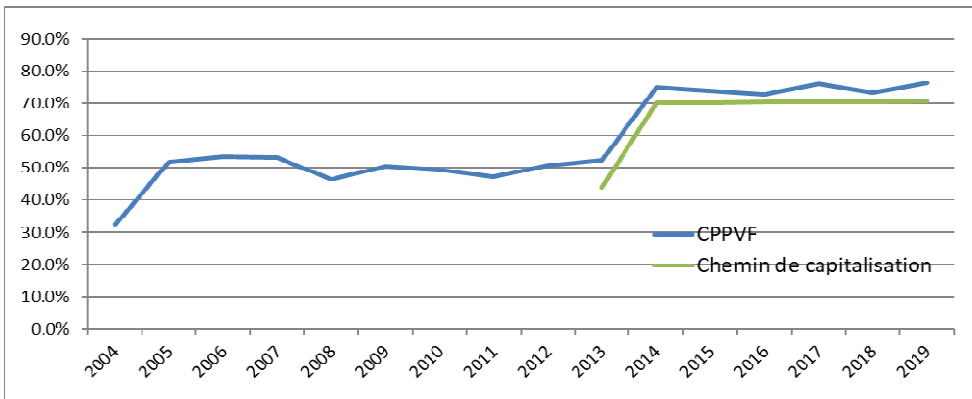
**Caisse de prévoyance du personnel
de la Ville de Fribourg (CPPVF)**

Tables des matières

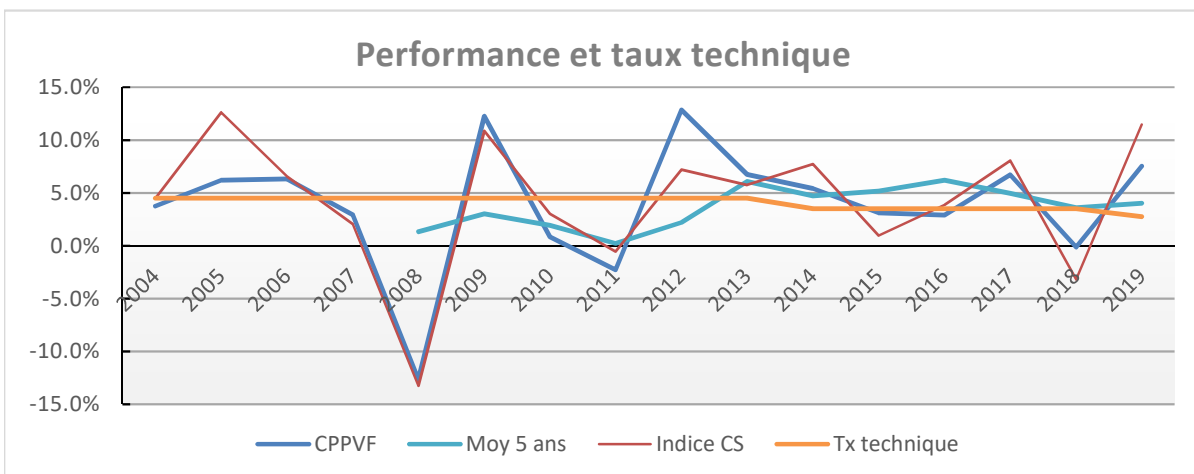
| | |
|---|----|
| Chiffres clefs | 4 |
| Bilan | 8 |
| Compte d'exploitation | 9 |
| Annexe selon RPC 26 | 11 |
| Base et organisation | 11 |
| Membres actifs et rentiers | 13 |
| Nature de l'application du but | 14 |
| Principe d'évaluation | 16 |
| Couverture des risques | 17 |
| Bilan technique | 20 |
| Placements | 22 |
| Autres postes du bilan et compte d'exploitation | 31 |
| Autres informations | 32 |
| Rapport de l'organe de révision | |
| Attestation de l'expert | |

Chiffres clés

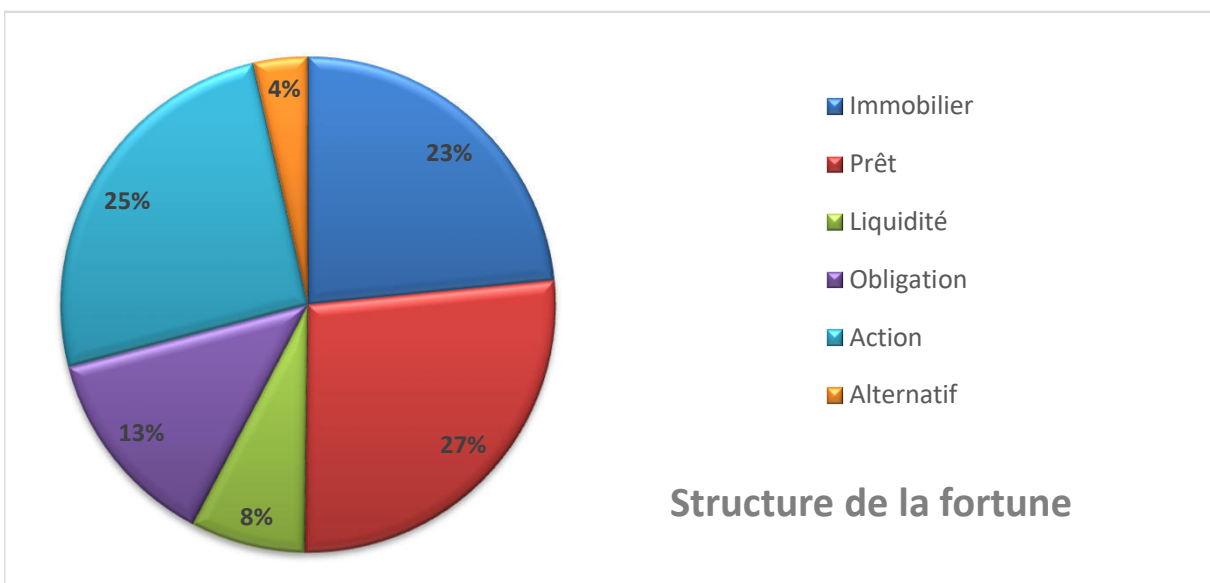
76.40% Degré de couverture



7.54% Performance



196.1 millions Fortune nette de prévoyance



Chiffres clés

Généralité

L'année 2019 a été excellente avec de très bons résultats au niveau des placements, une évolution normale des engagements et une réforme importante bien préparée et correctement provisionnée. Ceci permet au degré de couverture de progresser à 76.4% avec une marge significative puisque selon le chemin de capitalisation la Caisse devait être au minimum à 70.6%.

Ce résultat a permis, outre l'augmentation de degré de couverture, d'accroître la réserve de fluctuation de valeur d'un montant de 7.5 millions.

Gestion de fortune

La structure particulière du portefeuille avec le prêt aux employeurs et l'immobilier direct totalisant à eux deux près de la moitié de la fortune conduit à une position défensive. L'année dernière cela a réduit les pertes, cette année cela réduit les gains. Le rendement, toutes classes confondues, est pour 2019 de 7.54%, en dessous de la référence qui est à 8.39%. L'indice CS est à 11.48%.

En considérant les performances sur des durées un peu plus longues qu'une année, les résultats sont de 4.1% pour une moyenne sur 5 ans, 4.4% pour une moyenne sur 10 ans et 3.92% pour une moyenne sur 15 ans.

Fortune Mobilière

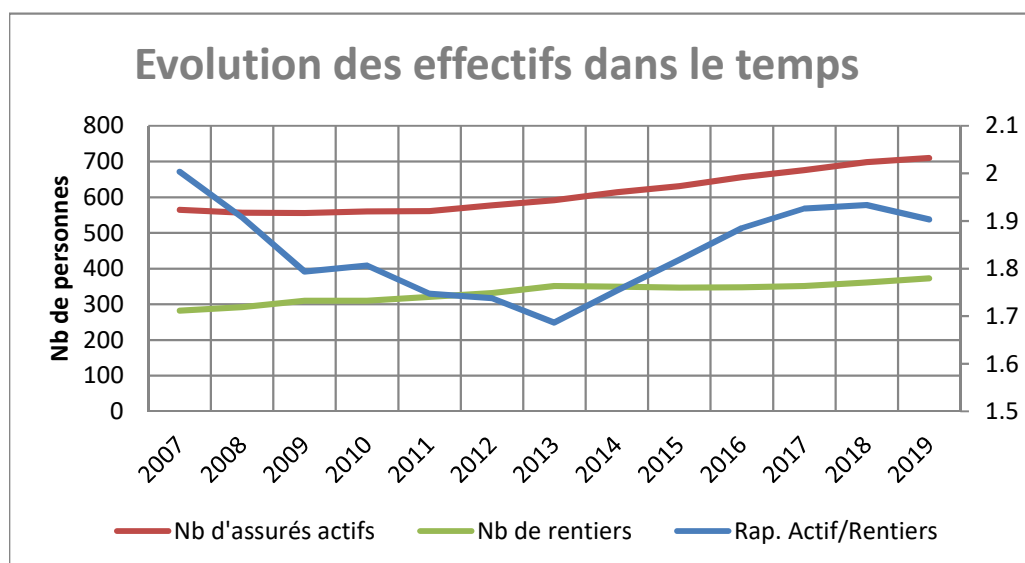
Cette année exceptionnelle a permis à toutes les classes d'actif d'être positives. Après la baisse excessive de la fin 2018, l'année a commencé par un rebond et les 2/3 des résultats étaient acquis à fin avril. En suite la progression a été plus lente avec une volatilité importante sur fond de bras de fer commercial entre les USA et la Chine et de Brexit. La fortune mobilière gérée en externe par des mandats balancés a produit une performance de 15.45%.

Immobilier

Il y a eu un peu plus de rotations cette année, celles-ci ont donné lieu à des travaux de rénovation et occasionné un plus de vacances. Compte tenu des règles de calcul de la valeur des immeubles, cette baisse temporaire de revenu et cet accroissement temporaire de charge ont un effet amplifié sur la valeur des immeubles induisant une volatilité excessive. Ainsi, bien que les rendements bruts soient de 4.74%, le résultat net après correction de valeur n'est que de 1.49%

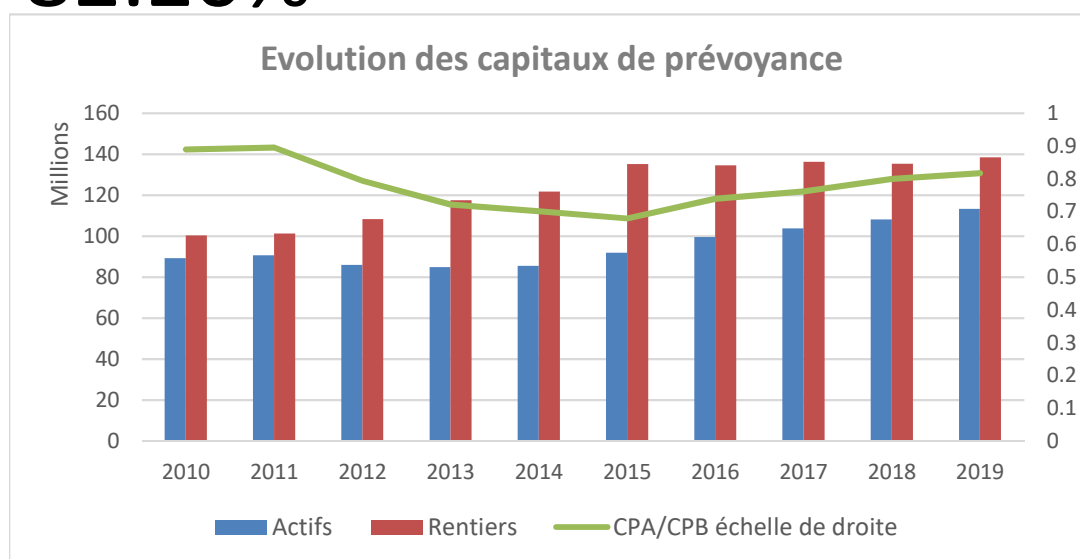
1.90

Rapport actifs/rentiers



82.20%

Rapport des capitaux actifs/rentiers



Chiffres clés

Evolution des engagements

Cette année l'effectif des assurés actifs a crû du même nombre que celui des rentiers (+12) si bien que le rapport actif rentier se dégrade légèrement et s'établit à 1.90 contre 1.93 en 2018. En revanche sur le plan des engagements, y compris les provisions techniques, le rapport des capitaux de prévoyance des actifs progresse légèrement pour s'établir à 82.2% contre 81.8%.

Changement des bases techniques

Cette année est marquée par le changement des bases techniques. Le taux technique a été baissé à 2.75%, conformément aux demandes de l'expert en prévoyance. Cette valeur peut sembler encore élevée mais elle est à mettre en regard de la structure particulière de notre fortune, en particulier du prêt aux employeurs à 4.25%, qui permet une espérance de rendement globale de 3.3%.

Les tables de mortalité ont également été changées et sont dorénavant les tables LPP 2015.

Ces changements avaient été préalablement provisionnés, si bien qu'ils n'occasionnent pas de modifications importantes dans les capitaux de prévoyance. L'augmentation résultant du changement correspondant à la dissolution des provisions constituées.

Changement de plan

L'année 2019 est aussi la dernière année avant le changement de plan de prévoyance. Depuis le 1er janvier 2020 la caisse est en primauté des cotisations. Ce changement, quoique majeur, ne se traduit pas par des modifications importantes au niveau des engagements. En effet l'acquis de chaque assuré s'exprime par sa prestation de libre passage (PLP) et celle-ci est la même au moment du changement de système. Ainsi les capitaux de prévoyance des actifs, qui ne sont rien d'autre que la somme de toute les PLP, n'ont pas été modifiés par le changement de primauté.

Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement qui ont été prévues se trouvent comptabilisées dans les provisions techniques. Au moment du bouclage de l'année 2019, seule la part à la charge de la caisse est présente. Elle avait d'ailleurs en grande partie déjà été constituée les années antérieures. Quant aux mesures à charge des employeurs, elles ne sont dues qu'à partir du 1er janvier 2020. Elles apparaîtront lors du prochain bouclage, tant à l'actif qu'au passif du bilan.

Il est intéressant de relever que peu de personnes ont anticipé leur retraite pour cause de changement de plan de prévoyance. En effet l'anticipation ou le report de la retraite avait déjà été rendu actuariel lors de la réforme précédente si bien que ce thème n'avait plus d'incidence pour le changement de plan actuel. Par ailleurs les mesures transitoires destinées à atténuer les effets du changement de primauté ont été correctement dimensionnées pour les assurés proches de la retraite. Ainsi ils n'avaient pas particulièrement d'avantage à prendre leur retraite dans l'ancien plan.

| BILAN | annexe | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-----------|-----------------------|-----------------------|
| | | CHF | CHF |
| ACTIF | | | |
| A Placements | 64 | 196'546'241.00 | 184'915'425.41 |
| Liquidité caisse | | 8'932'375.43 | 12'219'116.55 |
| Compte courant des employeurs | 69 | 3'240'219.75 | 355'863.30 |
| Placement auprès des employeurs | 68 | 52'628'729.35 | 53'398'233.25 |
| Liquidité des mandats | | 2'585'750.07 | 3'218'011.07 |
| Obligations suisses et étrangères CHF & assim. | 64 | 8'723'012.27 | 7'649'935.48 |
| Obligations mondiales | 64 | 17'295'531.94 | 13'972'300.22 |
| Actions suisses & assim. | 64 | 25'862'411.68 | 20'701'505.12 |
| Actions mondiales | 64 | 24'205'163.77 | 19'591'627.41 |
| Fonds immobiliers étrangers & assim | 64 | 1'493'505.84 | 1'510'465.20 |
| Fonds de hedge-fonds & assim | 64 | 5'399'806.53 | 5'336'246.89 |
| Fonds de matières premières & assim | 64 | 1'613'734.37 | 1'752'120.92 |
| Immeubles | 675 | 44'566'000.00 | 45'210'000.00 |
| B Compte de régularisation actif | 71 | 613'302.10 | 372'109.57 |
| Total de l'actif | | 197'159'543.10 | 185'287'534.98 |
| PASSIF | | | |
| D Dettes | | 960'245.10 | 335'247.15 |
| Prestations de libre-passage | | 960'245.10 | 335'247.15 |
| E Compte de régularisation passif | | 101'585.70 | 146'634.90 |
| H Capitaux de prévoyance et provisions techniques | | 256'799'938.25 | 251'797'907.00 |
| Capital de prévoyance assurés actifs | 52 | 110'187'686.20 | 108'659'305.00 |
| Capital de prévoyance retraités | 54 | 138'152'937.45 | 128'493'029.00 |
| Provisions techniques | 56 | 8'459'314.60 | 14'645'573.00 |
| I Réserve de fluctuation de valeurs | 63 | 14'796'955.90 | 7'288'128.50 |
| Part financée en répartition | 59 | -75'499'181.85 | -74'280'382.57 |
| J Découvert/fonds libres | | 0.00 | 0.00 |
| Z Résultat de l'année | | 0.00 | 0.00 |
| Total du passif | | 197'159'543.10 | 185'287'534.98 |

| COMPTES D'EXPLOITATION | 2019 | 2018 |
|---|------------------------------|------------------------------|
| | CHF | CHF |
| K Cotisations et apports ordinaires et autres | 8'830'677.60 | 8'764'768.65 |
| Cotisations des salariés | 3'894'610.50 | 3'868'731.85 |
| Cotisations d'employeur | 4'670'907.30 | 4'583'109.45 |
| Primes uniques et rachats | 265'159.80 | 312'927.35 |
| L Prestations d'entrée | 2'094'246.33 | 3'700'477.18 |
| Capital entrée | 2'070'284.43 | 3'492'024.03 |
| Remboursements en cas de divorce | 23'961.90 | 178'453.15 |
| Remboursement sur la propriété du logement | 0.00 | 30'000.00 |
| <i>K à L Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</i> | <i>10'924'923.93</i> | <i>12'465'245.83</i> |
| M Prestations réglementaires | -10'452'465.45 | -10'085'433.35 |
| Pensions de retraite | -8'148'071.30 | -7'799'050.35 |
| Pensions d'invalidité | -399'641.50 | -398'466.80 |
| Pensions de conjoint | -1'837'866.45 | -1'835'712.00 |
| Pensions d'enfant | -66'886.20 | -52'204.20 |
| Prestation en capital à la retraite | 0.00 | 0.00 |
| O Prestations de sortie | -2'975'570.46 | -2'017'681.35 |
| Prestations de libre passage en cas de sortie | -2'333'919.65 | -1'758'293.60 |
| Versements anticipés en cas de divorce | -369'650.81 | -92'387.75 |
| Versements anticipés sur la propriété du logement | -272'000.00 | -167'000.00 |
| <i>M à O Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</i> | <i>-13'428'035.91</i> | <i>-12'103'114.70</i> |
| <i>P/Q Dissolution / Constitution des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</i> | <i>-5'002'031.25</i> | <i>-8'358'713.35</i> |
| Variation des capitaux de prévoyance assurés actifs | -1'528'381.20 | -3'579'454.10 |
| Variation des capitaux de prévoyance retraités | -9'659'908.45 | -2'495'971.25 |
| Variation des provisions techniques | 6'186'258.40 | -2'283'288.00 |
| <i>Augmentation de la part financée en répartition</i> | <i>1'218'799.28</i> | <i>2'222'381.14</i> |
| R Produits de prestations d'assurance | 0.00 | 0.00 |
| S Charges d'assurance (fonds de garantie et stop loss) | -84'983.35 | -80'843.85 |
| prime de risque et frais | -42'782.25 | -40'208.35 |
| fonds de garantie | -42'201.10 | -40'635.50 |
| <i>K à S Résultat net de l'activité d'assurance</i> | <i>-6'371'327.30</i> | <i>-5'855'044.93</i> |

COMPTES D'EXPLOITATION

| | 2019 | 2018 |
|--|----------------------|----------------------|
| | CHF | CHF |
| T Résultat net des placements | | |
| Résultat net des liquidités | -1'190.40 | 20'190.28 |
| Résultat net des placements auprès des employeurs | 2'269'424.95 | 2'300'795.95 |
| Résultat net Obligations suisses et étrangères CHF & assim. | 286'654.00 | -66'659.15 |
| Résultat net Obligations mondiales | 844'979.13 | -303'829.00 |
| Résultat net Actions suisses et assim. | 6'312'030.70 | -1'831'162.35 |
| Résultat net Actions mondiales | 4'236'935.90 | -1'728'053.53 |
| Résultat net Fonds immobiliers étrangers & assim. | 67'491.31 | 134'159.39 |
| Résultat net Fonds de hedge fund & assim. | 241'429.78 | -87'284.77 |
| Résultat net Fonds de matières premières & assim. | 151'408.76 | -113'974.06 |
| Global custody : TER | -403'614.32 | -377'996.54 |
| Frais d'administration des placements | -277'407.54 | -274'760.04 |
| <i>Résultat net des placements mobiliers</i> | <i>13'728'142.27</i> | <i>-2'328'573.82</i> |
| <i>Résultat net des immeubles</i> | <i>673'484.70</i> | <i>2'065'930.10</i> |
| Résultat net de l'activité de placement | 14'401'626.97 | -262'643.72 |
| V Autres produits | 2'601.75 | 29'509.90 |
| Autres frais | 0.00 | 0.00 |
| X Frais d'administration | -524'074.02 | -453'678.75 |
| Administration générale | 395'701.87 | 323'878.60 |
| Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle | 118'190.00 | 123'012.35 |
| Autorités de surveillance | 10'182.15 | 6'787.80 |
| K à X Résultat de l'exercice avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs | 7'508'827.40 | -6'541'857.50 |
| Y Prélèvement/-Attribution à la réserve de fluctuation de valeurs | -7'508'827.40 | 6'541'857.50 |
| Z Résultat de l'exercice | 0.00 | 0.00 |

ANNEXE

I Bases et organisation

11 Forme juridique et but

Conformément aux statuts, la CPPVF est un établissement de droit public.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès aux salariés qui sont au service des employeurs qui lui sont affiliés.

12 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CPPVF participe à l'assurance obligatoire prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est enregistrée auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, à Berne, sous le n° FR.2004 et fournit des prestations, conformément à ses statuts, dans tous les cas au moins les prestations prévues par la LPP, la LFLP et la LEPL.

Au cours de l'exercice, la CPPVF a versé au fonds de garantie LPP des cotisations pour un montant de Fr 42'201.10. Elle n'a bénéficié d'aucun subside pour structure d'âge défavorable.

13 Indication des actes et des règlements

| | Entrée en vigueur | Date Décision | Autorité de surveillance |
|---|-------------------|---------------|--------------------------|
| Acte de fondation | 1927 | | |
| Statuts | 01.01.2014 | 21.01.2013 | 30.09.2014 |
| modifié le 18.02.2019 | 01.01.2020 | 18.02.2019 | 04.06.2019 |
| Règlement de prévoyance | 01.01.2020 | 03.07.2019 | 15.11.2019 |
| Règlement d'organisation | 01.01.2020 | 22.01.2020 | |
| Règlement sur l'EPL | 01.01.2020 | 04.09.2019 | 15.11.2019 |
| Règlement de placements | 01.01.2015 | 24.01.2018 | 19.01.2016 |
| Règlement sur les passifs de nature actuarielle | 31.12.2019 | 04.09.2019 | 15.11.2019 |
| Règlement sur la liquidation partielle | 01.01.2014 | 30.06.2015 | 19.01.2016 |

14 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

Le 5 juillet 2016, le Comité de la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg s'est reconstitué. Il a désigné son président et son vice-président et désigné, pour chaque commission permanente, son président et ses membres.

| | | | |
|----------------------|----------------|-----------|--------------------------|
| Philippe Fragnière | Président | Employé | Signature collective à 2 |
| Thierry Steiert | Vice-Président | Employeur | Signature collective à 2 |
| Jean-Claude Balmer | Membre | Employé | |
| Antoinette de Weck | Membre | Employeur | |
| Frédéric Lampin | Membre | Employeur | |
| Jacques Pollet | Membre | Employeur | |
| Michaël Rey | Membre | Employé | |
| Laurent Simon-Vermot | Membre | Employé | |

André Dousse Administrateur Signature collective à 2

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

Adresse Place de l'Hôtel-de-Ville 3
1700 Fribourg

Téléphone 026 351 71 48

E-mail caisse.prevoyance@ville-fr.ch

Site internet www.cppvf.ch

Organisation

La Caisse est organisée avec deux commissions permanentes: la commission de placement et la commission immobilière.

La gestion administrative est assurée par la Ville de Fribourg avec d'une part l'administrateur de la Caisse de pension et le Bureau des salaires pour la gestion des assurés et des bénéficiaires et d'autre part le Service des finances pour la comptabilité, les paiements et les encaissements.

Commission de placement

| | | |
|---------|--------------|-----------|
| Laurent | Simon-Vermot | Président |
| Jacques | Pollet | Membre |
| Michaël | Rey | Membre |

Commission immobilière

| | | |
|-------------|---------|-----------|
| Frédéric | Lampin | Président |
| Jean-Claude | Balmer | Membre |
| Antoinette | de Weck | Membre |

15 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

| | |
|--------------------------------------|---|
| Expert en prévoyance professionnelle | Cocontractant: Pittet Associés SA Expert exécutant: Stéphane Riesen |
| Organe de révision | BDO SA |
| Conseillers pour ALM | UBS SA Lausanne Yvan Trotti Pittet Associés SA |
| Autorité de surveillance | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations |

16 Employeurs affiliés

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|-------------------------|------------|------------|
| | Actifs | Actifs |
| Ville de Fribourg | 570 | 565 |
| Sinef SA | 74 | 67 |
| Celsius Groupe e | 11 | 11 |
| Bourgeoisie de la Ville | 12 | 11 |
| Fondation St-Louis | 43 | 44 |
| | <hr/> 710 | <hr/> 698 |

II Membres actifs et rentiers

| 21 Assurés actifs | 31.12.2019 | | | | | | | 31.12.2018 |
|-------------------|------------|------------|-----------|------------|------------|------------|-----------|------------|
| | Diff. | Total | Décès | Invalidité | Retraite | Départ | Arrivée | Total |
| Hommes | 6 | 411 | -2 | -1 | -9 | -14 | 32 | 405 |
| Femmes | 6 | 299 | | | -8 | -19 | 33 | 293 |
| Total | 12 | 710 | -2 | -1 | -17 | -33 | 65 | 698 |

Les personnes touchant une rente partielle et ayant une activité partielle assurée figurent dans les statistiques des bénéficiaires et des actifs.

| 22 Bénéficiaires de rentes | 31.12.2019 | | | | | | 31.12.2018 | |
|----------------------------|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|------------|------------|
| | Diff. | Total | Décès | Invalidité | Retraite | Fin | Début | Total |
| Retraités | 8 | 246 | -10 | 2 | | | 16 | 238 |
| Enfants de retraités | 2 | 6 | | | | | 2 | 4 |
| Invalides | -1 | 20 | | | -3 | | 2 | 21 |
| Enfants d'invalides | 0 | 0 | | | | | | 0 |
| Conjoints survivants | 6 | 96 | -2 | | | | 8 | 90 |
| Orphelins | -3 | 5 | | | | -4 | 1 | 8 |
| Total | 12 | 373 | -12 | 2 | -3 | -4 | 29 | 361 |

Rapport actifs/rentiers 1.90

1.93

III Nature de l'application du but

31 Explication des plans de prévoyance

Depuis le 1.1.2020, la Caisse de prévoyance fonctionne selon le régime de la primauté des cotisations.

Le montant annuel de la pension de retraite est égal à 5.8% de l'avoir de vieillesse à 65 ans ou de 5.65% à 64 ans.

L'avoir de vieillesse est constitué :

- a) des cotisations d'épargne prélevées sur le traitement assuré en application de l'article 9 des statuts;
- b) des prestations d'entrée apportées;
- c) des versements faisant suite à un divorce;
- d) des remboursements de versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement;
- e) des contributions de rachat ;
- f) des intérêts fixés annuellement par le Comité de la Caisse, dans le respect des dispositions légales

Sont débités du compte de vieillesse individuel :

- a) les versements effectués suite à un divorce ;
- b) les versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement.

Le traitement assuré est égal au salaire déterminant selon l'AVS, diminué d'un montant de coordination. Il est arrondi aux 100 francs supérieurs. Il ne peut pas dépasser le décuple du montant limite supérieur selon l'article 8, alinéa 1, LPP.

Le montant de coordination équivaut à 40 % du salaire déterminant régulier AVS servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS.

32 Financement, méthodes de financement

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les cotisations sur le salaire assuré sont de 22 % réparties à raison de 12% pour l'employeur et de 10% pour l'assuré. (Art 9 des Statuts).

Selon l'art 14 des statuts, la Ville de Fribourg garantit la couverture des prestations suivantes :

- a) les prestations de vieillesse, de risque et de sortie.
- b) les prestations de sorties dues à l'effectif d'assurés sortants en cas de liquidation partielle.
- c) les découverts techniques affectant l'effectif d'assurés restants en cas de liquidation partielle.

La garantie s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation sur la base des taux de couverture initiaux visés à l'article 72a al. 1 let. b LPP.

Cette garantie porte aussi sur les engagements envers les effectifs d'assurés des collectivités affiliées.

Le système financier de la Caisse est un système mixte qui répond aux exigences des articles 72a à 72e de la LPP. Au 1er janvier 2052, le taux de couverture des engagements totaux devra atteindre 80%. Un plan de financement au sens de l'article 72a LPP a été défini par le Comité d'un commun accord avec l'expert agréé en prévoyance professionnelle et approuvé par l'Autorité de surveillance. Ce plan prévoit un chemin de recapitalisation, des limites dans lesquelles il doit se maintenir en cas d'événements conjoncturels défavorables, le maintien des taux de couverture initiaux et le maintien de la couverture intégrale des engagements pris envers les bénéficiaires de rentes.

| Garantie de la Commune | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|
| | CHF | CHF |
| Fortune nette de prévoyance | 196'097'712 | 184'805'653 |
| Capitaux de prévoyance | <u>256'799'938</u> | <u>251'797'907</u> |
| Garantie de la Commune | 60'702'226 | 66'992'254 |

33 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte tenu de la situation financière de la Caisse et de l'absence d'inflation, il n'y a eu aucune indexation des pensions ni revalorisation du cumul des traitements assurés en 2019.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

L'évaluation des actifs se fait selon la valeur de marché (juste valeur, valeur vénale et valeur actuelle) concernée à la date du bilan et l'évaluation des passifs se fait à la date du bilan. Les immeubles sont portés au bilan et comptabilisés selon les principes de calculs du règlement de placement entré en vigueur le 1er janvier 2015.

Les immeubles détenus en direct sont estimés à la valeur de rendement avec les paramètres suivants :

Immeubles construits : La valeur de rendement inscrite au bilan est obtenue à partir de la valeur brute, compte tenu d'un facteur de vieillissement et des rénovations effectuées.

La valeur brute est obtenue à partir de l'état locatif divisé par un taux de capitalisation.

Le taux de capitalisation tient compte d'un objectif de rendement, de la moyenne annuelle du taux hypothécaire de référence et d'une prime de risque.

Immeubles en mise en valeur (max. 3 ans) : La valorisation est égale au coût de construction, si celui-ci est inférieur à la valeur de rendement capitalisée de l'état locatif théorique complet de l'immeuble au taux moyen du dernier boucllement. Sinon, la valeur de rendement précitée est appliquée.

Terrains à bâtir : Valeur de marché à la date de boucllement.

Immeubles en construction : Valeur accumulée à la date de boucllement.

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Pas de modification

V Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Caisse de prévoyance est autonome. Une assurance stop-loss a été conclue avec la compagnie d'assurance Zürich. Elle a été adaptée aux nouvelles prestations à partir du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans et est renouvelée tacitement d'année en année

52 Evolution du capital de couverture pour les assurés actifs

| | 2019 CHF | 2018 CHF |
|---|---------------------------|---------------------------|
| Solde au 1er janvier du capital de couverture | 108'659'305 | 105'079'851 |
| Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre | <u>1'528'381</u> | <u>3'579'454</u> |
| Total du capital de couverture pour les assurés actifs | <u>110'187'686</u> | <u>108'659'305</u> |
| Nombre d'assurés actifs (cf point 16 et 21) | <u>710</u> | <u>698</u> |

53 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

| | 31.12.2019 CHF | 31.12.2018 CHF |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Avoir de vieillesse selon LPP (comptes témoins) | <u>64'072'169</u> | <u>63'620'889</u> |
| Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral | 1.00% | 1.00% |
| Facteur englobant | 1.72 | 1.71 |

54 Evolution du capital de couverture pour les rentiers

| | 2019 | 2018 |
|---|--------------------|--------------------|
| | CHF | CHF |
| Solde du capital de couverture au 1er janvier | 128'493'029 | 125'997'058 |
| Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre | 1'547'586 | 2'495'971 |
| Capitaux de couverture dans les anciennes bases techniques | 130'040'615 | |
| Modification due au changement de base technique | 8'112'322 | |
| Total du capital de couverture pour les rentiers | 138'152'937 | 128'493'029 |

Détail du capital de couverture des rentiers

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|----------------------|--------------------|--------------------|
| | CHF | CHF |
| Retraités | 109'637'066 | 102'037'728 |
| Invalides | 6'776'749 | 6'896'480 |
| Conjoints survivants | 21'134'346 | 19'225'814 |
| Orphelins | 445'416 | 206'930 |
| Enfants d'invalides | | |
| Enfants de retraités | 159'361 | 126'079 |
| Total | 138'152'937 | 128'493'029 |

| | | |
|--|-----|-----|
| Nombre de rentiers (détails sous point 22) | 373 | 361 |
|--|-----|-----|

55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle sur la base de l'état au 31.12.2017 a été réalisée durant l'année 2018. Il en ressort que si la situation actuarielle et financière est satisfaisante à cette date et que la Caisse respecte le plan de financement soumis à l'Autorité de surveillance, son financement à long terme n'est pas garanti. Cette expertise se terminait ainsi :

"Nous recommandons à la Caisse de passer aux tables LPP 2015 (P 2015) au taux d'intérêt technique de 2.75 %, taux qui est en adéquation avec l'espérance de performance élevée des placements de la Caisse en raison notamment du prêt accordé aux employeurs."

Cette recommandation rejoint celles effectuées lors de l'expertise au 31.12.2014.

Depuis la Caisse a pris les dispositions dans le but de réaliser les changements demandés. Elle a changé ses bases techniques au 31.12.2019 et passé à un plan en primauté des cotisations au 1.1.2020. Ce bouclage est donc le premier avec les bases LPP 2015 et le taux technique de 2.75%.

Les questions de financement, de la compétence du Conseil général de la Ville de Fribourg, ont été approuvées en séance du 18 février 2019.

Sous le chapitre d'analyse des risques, l'expertise relevait que la sinistralité de la Caisse était inférieure à celle donnée par les tables actuarielles. La réserve de fluctuation des risques a été déterminée cette année en tenant compte de l'adaptation du contrat Stop loss au nouveau plan de prévoyance.

56 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases techniques de la Caisse sont les tables LPP 2015 et le taux d'intérêt technique de 2.75%.

Les provisions techniques dont il est question ci-dessous sont constituées des provisions de longévité, de fluctuation des risques, de maintien du taux de conversion, pour abaissement futur du taux technique et pour les mesures transitoires.

La provision de longévité a pour but de financer le coût du changement d'édition des bases techniques, induit par l'accroissement de la longévité. Elle est constituée de 0,5% par année depuis l'édition des tables actuarielles des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes (sans les enfants). Compte tenu du changement de primauté elle n'est plus constituée que de la part pour les bénéficiaires, la part pour les actifs a été dissoute.

La provision de fluctuation des risques a été déterminée par l'actuaire. Le calcul tient compte du contrat de réassurance stop loss ainsi que de la part de cotisation globale afférente aux risques estimée lors de l'appel d'offres de réassurance à 1,26 %. Le montant-cible de la provision s'élève à CHF 556'137.-. Sa valeur antérieure étant supérieure, le surplus de cette provision a été dissout.

La nouvelle provision pour maintien du taux de conversion a été fixée par l'actuaire à un montant de CHF 1'750'000. Bien que le taux de conversion soit actuariellement neutre, il n'inclut pas la part due à la provision de longévité des nouveaux bénéficiaires.

La provision pour abaissement du taux technique a été dissoute à l'occasion du changement de bases techniques.

La provision pour mesures transitoires comprend pour le moment les capitaux nécessaires aux mesures d'atténuation à charge de la caisse de prévoyance. Elle sera augmentée dès le 1.1.2020 des capitaux nécessaires pour les mesures à charge des employeurs.

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|------------------|-------------------|
| | CHF | CHF |
| Solde des provisions techniques au 1er janvier | 14'645'573 | 12'362'285 |
| Modification liée à une année supplémentaire | 687'741 | 912'448 |
| Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre | 0 | 147'829 |
| Modification liée à la fluctuation des risques | -219'665 | 129'085 |
| Constitution de la provision pour maintien du taux de conversion | 1'750'000 | |
| Dissolution partielle des réserves de longévité | -5'231'005 | 1'093'926 |
| Dissolution des réserves liées à la baisse du taux technique | -6'570'184 | |
| Constitution de la provision pour mesures transitoires | 3'396'855 | 0 |
| Total des provisions techniques | 8'459'315 | 14'645'573 |
| <i>Table actuarielle</i> | 2015 | 2010 |
| <i>Nombre d'années</i> | 4 | 8 |
| Part liée à la longévité des actifs | 0 | 2'173'186 |
| Part liée à la longévité des bénéficiaires | 2'756'323 | 5'126'401 |
| Part liée à la fluctuation des risques | 556'137 | 775'802 |
| <i>Provision pour maintien du taux de conversion</i> | 1'750'000 | |
| Provision pour abaissement futur du tx technique (part actifs) | 0 | 1'670'054 |
| Provision pour abaissement futur du tx technique (part bénéficiaires) | 0 | 4'900'130 |
| <i>Provision pour mesures transitoires.</i> | 3'396'855 | 0 |
| Total des provisions techniques | 8'459'315 | 14'645'573 |

57 Modification des bases et hypothèses techniques

Les comptes 2019 ont été bouclés avec les nouvelles bases techniques soit les tables LPP 2015 et un taux technique de 2.75%, ceux de l'année 2018 étaient bouclés avec les tables VZ2010 (P2012) et un taux technique de 3.5%.

58 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

Néant

59 Degré de couverture

590 Bilan technique (selon art 44 OPP2 et art 72a LPP¹)

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|--------------------|--------------------|
| | CHF | CHF |
| Total de l'actif | 197'159'543 | 185'287'535 |
| Dettes | -960'245 | -335'247 |
| Compte de régularisation du passif | -101'586 | -146'635 |
| FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP) | 196'097'712 | 184'805'653 |
| Capital de prévoyance des assurés actifs ² | 110'187'686 | 108'659'305 |
| Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions ² | 138'152'937 | 128'493'029 |
| Capitaux de prévoyance | 248'340'624 | 237'152'334 |
| Provision de longévité des assurés actifs ³ | 0 | 2'173'186 |
| Provision de longévité des bénéficiaires de pension ⁴ | 2'756'323 | 5'126'401 |
| Provision de fluctuation de risques | 556'137 | 775'802 |
| Provision pour maintien du taux de conversion | 1'750'000 | |
| Provision pour baisse du taux technique (part actifs) | 0 | 1'670'054 |
| Provision pour baisse du taux technique (part bénéficiaires) | 0 | 4'900'130 |
| <i>Provision pour mesures transitoires</i> | 3'396'855 | 0 |
| Provisions techniques | 8'459'315 | 14'645'573 |
| CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP) | 256'799'938 | 251'797'907 |
| RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV) | 14'796'956 | 7'288'129 |
| EXCEDENT TECHNIQUE ⁵ | -75'499'182 | -74'280'383 |

| | | |
|--|---------------|---------------|
| DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (art. 44 al. 1 OPP2) ⁶ | 76.4% | 73.4% |
| DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL ⁷ | 70.6% | 70.5% |
| DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS ⁸ | 34.9% | 34.4% |
| DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES ⁹ | 100.0% | 100.0% |

| | | |
|---|-------------------|-------------------|
| Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs | 30'500'000 | 25'200'000 |
|---|-------------------|-------------------|

Remarques :

¹ = le système financier fédéral vise à respecter le chemin de financement soumis

² = Bases techniques 2019 LPP2015(2015) à 2.75% en 2018 VZ2010 (P2012) à 3,5%

³ = en 2018 0.25% des capitaux de prévoyance des assurés actifs par année depuis l'année d'édition des tables

⁴ = 0,5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sauf les enfants) depuis l'année d'édition des tables

⁵ = FP - CP - RFV

⁶ = FP / CP

⁷ = (FP-RFV) / CP

⁸ = (FP - RFV - CPB - PTB) / (CPA+ PTA)

⁹ = (FP - RFV) / (CPB+ PTB) , au maximum 100%

591 Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

| | 31.12.2019 CHF | 31.12.2018 CHF |
|---|--------------------|--------------------|
| Total de l'actif | 197'159'543 | 185'287'535 |
| Dettes | -960'245 | -335'247 |
| Compte de régularisation du passif | -101'586 | -146'635 |
| FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP) | 196'097'712 | 184'805'653 |
| Part couverte du capital de prévoyance des assurés actifs ^{2, 3, 4} | 38'403'826 | 37'407'782 |
| Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions ^{2, 3} | 138'152'937 | 128'493'029 |
| Capitaux de prévoyance ^{2, 3, 4} | 176'556'764 | 165'900'811 |
| Part couverte des provisions de longévité des assurés actifs ^{3, 4, 5} | 0 | 748'156 |
| Provision de longévité des bénéficiaires de pensions ^{3, 6} | 2'756'323 | 5'126'401 |
| Part couverte des provisions de fluctuation de risques ^{3, 4, 5} | 193'831 | 267'083 |
| Part couverte des provisions pour maintien du taux de conversion ^{3, 4} | 609'929 | |
| Part couverte des provisions pour baisse du tx technique (actifs) ^{3, 4} | 0 | 574'944 |
| Provisions pour baisse du tx technique (bénéficiaires) | 0 | 4'900'130 |
| Part couverte des provisions pour mesures transitoires ^{3, 4} | 1'183'909 | |
| Provisions techniques ^{3, 4} | 4'743'992 | 11'616'713 |
| CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP) ^{3, 4} | 181'300'756 | 177'517'524 |
| RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV) | 14'796'956 | 7'288'129 |
| EXCEDENT TECHNIQUE ⁷ | 0 | 0 |
| DEGRE D'EQUILIBRE (art. 6 des nouveaux statuts) ⁸ | 108.2% | 104.1% |

Objectif de couverture statuaire (à atteindre d'ici 2052)

80%

80%

Objectif selon chemin de capitalisation

70.6%

70.5%

Remarques :

¹ = Le système financier statutaire vise à respecter le chemin de financement conformément à l' Art 72a LPP

² = Bases techniques en 2019 LPP2015 (P2015) à 2.75%, en 2018 VZ2010 (P2012) à 3,5%

³ = Selon le système financier appliqué: d'abord couverture à 100% des pensions, le reste pour la couverture des actifs

⁴ = la part des capitaux de prévoyance des assurés actif est la part tenant compte du degré de couverture des actifs

⁵ = en 2019 0, en 2018 0.25% des capitaux de prévoyance des assurés actifs par année depuis d'édition des tables

⁶ = 0,5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sauf les enfants) depuis l'année d'édition des tables

⁷ = FP - CP - RFV

⁸ = FP/CP, 100% correspond au respect du chemin de financement

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

61 Organisation de l'activité de placements, règlements de placements

L'activité principale de la Commission de placement est la surveillance et la coordination auprès de 3 mandataires auxquels un mandat de gestion a été confié par le Comité. Il s'agit de mandats balancés analogues, correspondant directement à notre ALM, hormis le placement auprès des employeurs et l'immobilier direct. Il s'agit de:

| Mandataire | Depuis | Autorisation |
|------------------------|--------|--------------|
| - UBS | 2008 | FINMA |
| - Edmond de Rothschild | 2008 | FINMA |
| - Fondation IST | 2017 | FINMA |

Pour l'aider dans cette tâche, le Comité a choisi l'UBS comme dépositaire global (global custodian). Dans son mandat de global custody, cette société réalise la comptabilité-titre et fournit à la Commission de placement divers rapports trimestriels d'analyse et de suivi. Ces rapports permettent non seulement de comparer chacun des mandats aux références retenues dans l'ALM, mais également de les comparer entre eux sur une base identique.

L'allocation d'actifs actuelle suit l'ALM retenue par le Comité le 11 juin 2013. Cette ALM tient compte du prêt aux employeurs d'un montant de 56.8 millions, qui s'amortit par annuité fixe et dont le taux d'intérêt est de 4.25% soit l'espérance de rendement au moment où il a été convenu.

Il est encore à noter que la Caisse de pension est affiliée depuis le 1er janvier 2010 au service d'analyse de la fondation Ethos. En outre, elle est membre du Conseil de fondation de cette institution. Dès le 1er janvier 2011, la Caisse s'est affiliée à l'Ethos Engagement Pool qui a pour objectif d'engager le dialogue avec les 100 plus grandes sociétés cotées en bourse pour renforcer la gouvernance d'entreprise, ainsi que la responsabilité environnementale et sociale.

Le Comité a choisi de suivre les recommandations de vote d'Ethos pour l'exercice de son droit de vote lors des assemblées générales des sociétés suisses dont elle détient des titres, en application de l'ORAB.

Les mandataires ont tous confirmé qu'ils n'avaient touché aucune rétrocession en raison de leurs activités pour la CPPVF, ou, le cas échéant, les avaient systématiquement créditées sur les segments respectifs.

62 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50, al. 4 OPP2)

Les placements auprès des employeurs dépassent la limite usuelle de 10%. Ce dépassement n'est pas problématique compte tenu du fait que la CPPVF est une Caisse publique et qu'elle bénéficie d'une garantie de la Ville de Fribourg conformément à l'art 54 al.2 OPP2.

63 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Le principe d'une couverture à 97.5% contre le risque de 2 années consécutives de baisse importante du portefeuille est le critère déterminant l'objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs. Compte tenu de notre ALM, sa valeur cible actuelle est de 11.9% des engagements soit CHF 30.5 millions. Elle était de CHF 25.2 millions en 2018.

64 Présentation des placements par catégorie

Placement de la fortune / répartition des risques

| Portefeuille | Total 31.12.2019 | Stratégie | Répartition effective | maximum art 54 OPP2 | répartition effective | maximum OPP2 art. 54-55 |
|--|---------------------|-----------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Catégorie de placements | CHF | | % | % | % | % |
| Liquidités (yc c/c employeurs) | 14'758'345 | 0-20% | 7.5% | 100% | | |
| Placements auprès de l'employeur * | 52'628'729 | 0-35.5% | 26.8% | 5% | | |
| Obligations suisses et étrangères en CHF | 8'723'012 | 0-30% | 4.4% | 100% | 13.2% | 100% |
| Obligations mondiales | 17'295'532 | 4-8% | 8.8% | 30% | | |
| Actions mondiales | 24'205'164 | 6-12.5% | 12.3% | 50% | 25.5% | 50% |
| Actions suisses | 25'862'412 | 6-12.5% | 13.2% | 50% | | |
| Immeubles suisses | 44'566'000 | 20-30% | 22.7% | 30% | 23.4% | 30% |
| Fonds immobiliers étrangers | 1'493'506 | 0-1.5% | 0.8% | 10% | | |
| Fonds Hedge | 5'399'807 | 0-5.5% | 2.7% | 15% | 3.6% | 15% |
| Fonds matières premières | 1'613'734 | 0-2.5% | 0.8% | | | |
| Dont en monnaies étrangères | 36'134'039 | 15%-25% | 18.4% | 30% | | |
| | 196'546'241 | | 100% | | | |

* Les placements auprès des employeurs sont énumérés dans l'annexe 68. Supérieurs à la limite de 10% maximum selon l'art. 54, al. 1 et al. 2 let d de l'OPP 2, les placements auprès des employeurs sont conformes à la sécurité et à la répartition du risque selon l'art. 50 de l'OPP2 et aux articles 57 et 58 de l'OPP2, en matière de placements chez l'employeur et de la garantie des créances envers l'employeur.

cf annexe au règlement de placement

65 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Néant

Engagements de capital ouverts

Néant

66 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant

UBS Switzerland AG, Investment Accounting
CP du Personnel de la Ville de Fribourg
000092-A-01 Flex
Monnaie de référence CHF

67 Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Periode d'évaluation: 1.1.2019 - 31.12.2019

Taux de transparence en matière de frais

| | CHF | en pourcent du patrimoine |
|--|---------------|---------------------------|
| Total des placements transparents | 87'178'916.47 | 100.000% |
| Total des placements non-transparentes | 0.00 | 0.000% |
| Total du patrimoine | 87'178'916.47 | 100.000% |

Le taux de transparence en matière de frais se monte à 100.00%

Frais de gestion de fortune

| | CHF | en pourcent des placements collectifs transparents |
|---|------------|---|
| Frais directement comptabilisés dans le compte d'exploitation | 194'934.05 | 0.224% |
| Frais de gestion de fortune des placements transparents | 403'614.32 | 0.463% |
| Total des frais de gestion de fortune dans le compte d'exploitation | 598'548.37 | 0.687% |

Le total des frais de gestion de fortune se monte à 0.69% des placements transparents.

67 Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Periode d'évaluation: 1.1.2019 - 31.12.2019

Frais de gestion de fortune des placements transparents par catégorie de placements

| Catégorie de placements | Dépenses TER en se basant sur le jour de référence | Frais TER moyenne |
|---|--|----------------------|
| <i>Actions globales (générique) & assim.</i> | | |
| - avec avoir au jour de référence | 94'987.26 | 93'730.72 |
| - sans avoir au jour de référence | | 1'104.46 |
| <i>Actions suisses & assimilées</i> | | |
| - avec avoir au jour de référence | 27'776.04 | 26'242.89 |
| <i>Obligations étrangères EUR & assimilées</i> | | |
| - avec avoir au jour de référence | 11'925.20 | 11'925.20 |
| <i>Oblig. globales (générique) & assim.</i> | | |
| - avec avoir au jour de référence | 42'086.97 | 39'468.67 |
| - sans avoir au jour de référence | | 593.72 |
| <i>Oblig. suiss & étrangères CHF & assim.</i> | | |
| - avec avoir au jour de référence | 24'040.01 | 23'225.31 |
| - sans avoir au jour de référence | | 60.40 |
| <i>Fonds de Fonds hedge & assimilées</i> | | |
| - avec avoir au jour de référence | 180'367.82 | 177'870.14 |
| <i>Fonds de matières premières & assimilés</i> | | |
| - avec avoir au jour de référence | 2'924.45 | 2'576.16 |
| - sans avoir au jour de référence | | 391.68 |
| <i>Fonds immobilières étrangers & assimilés</i> | | |
| - avec avoir au jour de référence | 25'712.52 | 25'712.52 |
| <i>Fonds marché monétaire</i> | | |
| - avec avoir au jour de référence | 1'232.44 | 712.45 |
| Total | 411'052.71 | 403'614.32 |

UBS Switzerland AG, Investment Accounting
CP du Personnel de la Ville de Fribourg
000092-A-01 Flex
Monnaie de référence CHF

67 Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Periode d'évaluation: 1.1.2019 - 31.12.2019

Dépenses en se basant sur le jour de référence

Calculations selon les prescriptions minimales de la directive OAK BV (W-02/2013); La base pour la calculations est la valeur des placements au jour de référence.

Dépenses en se basant sur valeur moyenne du marché et coûts TER moyenne.

La base pour la calculations des positions sont les investissements qui ont été disponibles en valeur de marché et de façon effective à la date du bilan. L'augmentation ou la diminution de la position d'un investissement à travers une transaction détermine la fin d'une période partielle évaluée pro rata temporis. La fin d'une période évaluant à proportion du temps est déterminée par l'augmentation ou la réduction du composant d'une valeur par une transaction. La valeur du cours, qui est appliquée pour cette période, est le cours de la transaction à la fin de cette période. A la fin d'année, le cours du jour de référence représente le cours pour l'évaluation de la dernière période de l'année. Les frais de TER moyenne résultant de la valeur de marché moyenne multiplié par le pourcentage TER.

Information juridique

Les données et informations figurant dans ce rapport reposent soit sur des indications provenant des banques de données internes d'UBS sur les comptes et les dépôts, pouvant inclure des évaluations provenant de sources d'informations bancaires usuelles, soit sur des informations émanant du client lui-même ou de tiers, tels que des banques tierces. Tout calcul ou toute évaluation se fonde sur de telles sources. UBS atteste et garantit que les informations provenant de ses propres sources sont exactes et complètes (sauf erreurs évidentes ou omissions).

UBS ne garantit aucunement et décline toute responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité des informations provenant du client ou de tiers ou de sources d'informations bancaires usuelles. UBS est responsable de l'intégration correcte dans les rapports des données fournies par le client ou les tiers. En revanche, elle n'est pas tenue de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données. Le client assume l'entière responsabilité des actes ou omissions induits par les données contenues dans les rapports.

Le présent rapport n'est pas censé être utilisé pour des questions d'ordre fiscal. Les prix et cours qui y sont mentionnés ne constituent pas des valeurs fiscales. Les données figurant dans ce rapport, qui ne se rapportent pas spécifiquement aux positions du compte ou du dépôt du client, sont uniquement destinées à l'usage personnel du client et ne sauraient être communiquées ou utilisées indépendamment des données relatives au client figurant dans ce rapport.

673 Performance des placements mobiliers

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| | CHF | CHF |
| Somme des disponibilités et placements au début de l'exercice | 139'705'425 | 141'489'888 |
| Somme des disponibilités et placements à la fin de l'exercice | 151'980'241 | 139'705'425 |
| Moyenne (non pondérée) | 145'842'833 | 140'597'657 |
| Résultat net des placements titres | 13'728'142 | -2'328'574 |
| Performance des placements mobiliers | 9.4% | -1.7% |

Commentaires :

La performance des instituts bancaires pour l'année 2019 est la suivante :

| Banque | Type de placement | Performance | Benchmark |
|------------|-------------------|-------------|-----------|
| UBS | global | 15.03% | 16.90% |
| Rothschild | global | 16.11% | 16.90% |
| IST | global | 15.19% | 16.90% |

L'année 2019 a été excellente. Malgré les situations à risque telles que le bras de fer commercial entre les Etats-Unis et la Chine ou le Brexit. L'évolution des taux de la FED a contribué favorablement à cette situation. L'année a commencé par un rebond important compensant la baisse excessive du dernier trimestre 2018, les 4 premiers mois ont apporté les 2/3 des performances de l'année, puis elle a évolué plus tranquillement pour atteindre son résultat final.

Seule une part de notre fortune a bénéficié de cette situation extraordinaire. En effet, la structure de la fortune de la Caisse, avec le prêt aux employeurs à 4.25% et l'immobilier direct, comporte une part importante qui est hors des fluctuations des marchés financiers, ces deux éléments apportent beaucoup de stabilité à la Caisse. Si l'année passée ceci avait permis de limiter les dégâts, cette année c'est un "frein" tout relatif à la performance.

Les 3 mandataires ont fait de très bonnes performances, légèrement en dessous de leur benchmark.

Suivi de l'ALM:

Au niveau de l'ALM globale actuellement en vigueur, il y a les écarts suivants:

Les obligations mondes, les actions suisses et les actions mondes dépassent légèrement les marges tactiques prévues. Les performances exceptionnelles de l'année expliquent pour une part importante ces écarts. Ceux-ci ne sont toutefois pas problématiques car ils s'incrivent à l'intérieur des marges prévues par la nouvelle ALM qui entre en vigueur en 2020.

675 Performance des immeubles

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| | CHF | CHF |
| Somme des actifs immobiliers au début de l'exercice | 45'210'000 | 44'573'000 |
| Loyers encaissés | 2'144'327 | 2'245'587 |
| Performance brut des immeubles | 4.74% | 5.04% |
| Charges totales d'exploitation | 826'842 | 772'139 |
| Performance net des immeubles | 2.91% | 3.31% |
| Variation de valeur des immeubles | -644'000 | 637'000 |
| Somme des actifs immobiliers à la fin de l'exercice | 44'566'000 | 45'210'000 |
| Résultat final des immeubles | 673'485 | 2'110'448 |
| Performance immobilière | 1.49% | 4.73% |

Explications du résultat final des immeubles

Le résultat final des immeubles comprend les résultats effectifs de l'année (locations encaissées - charges d'exploitation effectives) ainsi que l'éventuelle correction de valeur. Pour chaque immeuble figurant dans le portefeuille, la valeur de rendement est calculée sur la base des états locatifs bruts avec les paramètres suivants :

a) Taux de capitalisation :

Ce taux est obtenu en pondérant l'objectif de rendement net des immeubles et le taux hypothécaire de référence et en ajoutant une prime de risque.

- 30 % de l'objectif de rendement net minimum de 4.5%;*
- 70 % de la moyenne du taux de référence de l'Office fédéral du logement (OFL) pour l'année de l'exercice (en 2019 1.5 %)*
- prime de risque de 0,80 %.*

Le taux de capitalisation actuel avec ces données est de 3.20%, comme en 2018.

Les charges d'exploitation sont déterminées par la moyenne des cinq dernières années.

b) Besoins de rénovation :

Prise en compte des besoins de rénovation. Les prévisions de rénovation sont intégralement portées en diminution de la valeur de l'immeuble. Elles sont calculées à raison de 0.4% (taux de vétusté) de la valeur de rendement, par année d'ancienneté et limitées à max 60 ans d'âge.

Immeubles destinés à la vente : pour les immeubles/bien-fonds dont la vente a fait l'objet d'une stipulation après la date de la clôture, il sera retenu le prix de vente diminué des impenses et impôts.

Immeubles en mise en valeur (max. 3 ans) :

La valorisation est égale au coût de construction si celui-ci est inférieur à la valeur de rendement capitalisée de l'état locatif théorique complet de l'immeuble au taux moyen du dernier boucllement.

677 Performance globale du portefeuille

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|------------------------------------|-------------------|-----------------|
| | CHF | CHF |
| Capital de référence | 191'052'833 | 185'170'657 |
| Revenus du portefeuille | <u>14'401'627</u> | <u>-262'644</u> |
| Performance du portefeuille | 7.54% | -0.14% |

Le capital de référence se décompose de la moyenne non pondérée des placements mobiliers (point 673) plus la valeur des immeubles au début de l'exercice (point 675).

Dans le contexte très favorable de l'année 2019, la Caisse de pension de la Ville de Fribourg a fait une performance de 9.4% sur ses placements mobiliers, y compris le prêt aux employeurs et une performance, y compris l'immobilier, de 7.54%, son benchmark était à 8.39%.

L'indice UBS des caisses de pension de notre taille se situait à 11.43% celui du CS est à 11.24%.

68 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contributions des employeurs

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | CHF | CHF |
| Placement auprès de la Ville de Fribourg | 43'397'394 | 44'031'922 |
| Placement auprès de Sinef SA | 5'416'706 | 5'495'906 |
| Placement auprès de Groupe E Celsius | 794'963 | 806'587 |
| Placement auprès de la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg | 1'570'523 | 1'593'486 |
| Placement auprès de la Fondation St-Louis | 1'449'144 | 1'470'332 |
| Total | <u>52'628'729</u> | <u>53'398'233</u> |

Les placements auprès des employeurs sont conformes à la sécurité et à la répartition du risque selon l'art. 50 de l'OPP2 et aux articles 57 et 58 de l'OPP2, en matière de placements chez l'employeur et de la garantie des créances envers l'employeur. Ces placements ont été convenus dans le cadre des mesures de recapitalisation de la Caisse. Ils s'amortissent par une annuité constante qui sera versée jusqu'en 2052. Le taux d'intérêt de ces placements a été fixé à 4.25%, ce qui correspondait à l'espérance de rendement de la Caisse au moment où ces prêts ont été convenus.

69 Explication des comptes courants employeurs

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| | CHF | CHF |
| Compte courant Ville de Fribourg | 2'566'886 | -165'056 |
| Compte courant Bourgeoisie | 90'686 | 0 |
| Compte courant SINEF | 453'066 | 520'919 |
| Compte courant Groupe e Celsius | 45'904 | 0 |
| Compte courant Fondation Saint-Louis | 83'678 | 0 |
| Débiteurs | 0 | 0 |
| Total | <u>3'240'220</u> | <u>355'863</u> |

Tous les débits dus au 31.12.2019 ont été payés avant le 22 mars 2020

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

71 Explication du compte régularisation actif

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | CHF | CHF |
| Impôt anticipé à récupérer | 196'686 | 218'052 |
| Décompte de gérances immobilières | 118'371 | 137'763 |
| Divers transitoires | 292'127 | 7'747 |
| Intérêts courus | 6'118 | 8'547 |
| Total | <u>613'302</u> | <u>372'110</u> |

72 Explication du compte frais d'administration

| | 2019 | 2018 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| | CHF | CHF |
| 1 Administration générale | 12'759 | 3'329 |
| 2 Frais informatique | 117'838 | 50'540 |
| 3 Indemnités d'administration Ville de Fribourg | 153'375 | 153'000 |
| 4 Indemnités et jetons de présence | 64'975 | 77'157 |
| 5 Assurance RC, Taxes postales et frais bancaires | 20'047 | 20'380 |
| 6 Frais de formation | 15'938 | 8'703 |
| 7 Ethos frais de participation | 10'770 | 10'770 |
| 8 Révision des comptes | 24'599 | 35'545 |
| 9 Expertises et études actuarielles | 93'591 | 87'467 |
| 10 Emolument autorité de surveillance des fondations | 10'182 | 6'788 |
| Total | <u>524'074</u> | <u>453'679</u> |

VIII Demandes de l'Autorité de surveillance

Dans un courrier du 8 juillet 2019 relatif aux comptes 2018 l'Autorité de surveillance demandait:

- quelques compléments d'information et modifications de mise en forme dans les annexes aux comptes, dont il est tenu compte dans cette édition.
- de mettre à jour les règlements de prévoyance et d'EPL relativement aux nouvelles dispositions de la loi sur le divorce, celle de la LAA , et de l'OEPL ce qui a été fait durant le 2ème semestre 2019

IX Autres informations relatives à la situation financière

91 Découvert / explication des mesures prises (art 44 OPP 2)

Néant

92 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de contributions des employeurs

Néant

93 Liquidations partielles

Néant

94 Prêts sur polices

Néant

95 Separate Accounts

Néant

96 Mise en gage d'actifs

Néant

97 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant

98 Procédures judiciaires en cours

Néant

99 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Néant

X Evénements postérieurs à la date du bilan

En raison du changement de primauté intervenu au 1.1.2020, des mesures d'atténuation ont été prévues. La part à la charge de la Caisse de pension est présente dans ces comptes. En revanche la part des employeurs pour un montant de 14.4 millions n'est pas encore présente. Elle est due au 1er janvier 2020 et a un effet neutre sur le bilan apparaissant à l'actif et au passif.



Tél. +41 26 435 33 33
Fax +41 26 435 33 34
www.bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A - Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Au Comité de la

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville

Fribourg

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2019

(Période du 1.1. au 31.12.2019)

Le 22 avril 2020
9862/17'065'883/2151'0333/E
YHA/LRO/mbe

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, Fribourg

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, aux statuts et aux règlements, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Selon notre appréciation, l'institution de prévoyance n'a pas mis en place de contrôle interne approprié à la taille et à la complexité de l'institution, c'est pourquoi nous ne pouvons en confirmer l'existence.

Les limites réglementaires applicables aux placements en actions suisses ainsi qu'en obligations mondiales ont été dépassées à plusieurs reprises durant l'exercice sous revue et n'étaient pas non plus respectées à la date de clôture du bilan (voir les explications dans l'annexe aux comptes annuels).

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences des situations exposées aux paragraphes précédents, relatives à l'existence du contrôle interne et aux placements.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 76.40 % calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 43.90 % et au taux de couverture global annuel minimum de 70.60 % défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

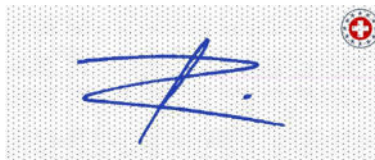
Fribourg, le 22 avril 2020

BDO SA



Yvan Haymoz

Expert-réviseur agréé



pp Loïc Rossé

Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Annexe: comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)



PITTET ASSOCIÉS

Société de conseil

ATTESTATION DE L'EXPERT POUR L'EXERCICE 2019

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Généralités | 3 |
| 1.1 | Mandat | 3 |
| 1.2 | Informations générales..... | 3 |
| 1.3 | Dispositions réglementaires..... | 4 |
| 2 | Equilibre financier..... | 6 |
| 2.1 | Bases techniques | 6 |
| 2.1.1 | Bases actuarielles..... | 6 |
| 2.1.2 | Taux d'intérêt technique..... | 6 |
| 2.2 | Engagements de prévoyance..... | 6 |
| 2.2.1 | Capitaux de prévoyance des actifs..... | 6 |
| 2.2.2 | Capitaux de prévoyance des pensionnés..... | 7 |
| 2.2.3 | Provisions techniques..... | 7 |
| 2.3 | Bilan technique | 10 |
| 2.3.1 | Fortune de prévoyance et performance des placements | 10 |
| 2.3.2 | Réserve de fluctuation de valeurs | 11 |
| 2.3.3 | Degré de couverture..... | 11 |
| 2.3.4 | Appréciation de la situation financière..... | 12 |
| 2.3.5 | Examen du concept de placement..... | 12 |
| 2.3.6 | Ratios de pilotage | 12 |
| | Attestation | 15 |
| | Annexes..... | 16 |
| A | Bilan technique | 16 |
| B | Valeurs et ratios de pilotage | 17 |

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Mandat

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52d LPP, nous avons procédé, pour le compte de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (ci-après : la Caisse ou la CPPVF), à la mise en œuvre des opérations annuelles qui nous sont dévolues par la loi. Il s'agit de :

- la vérification de la conformité des dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement ;
- le contrôle ou la détermination des capitaux de prévoyance des assurés actifs et ceux des bénéficiaires de pensions ;
- la vérification de la concordance du niveau des provisions techniques avec le règlement sur les passifs de nature actuarielle ;
- l'établissement du bilan technique et le calcul du degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP2 ;
- la vérification du respect du plan de financement au sens de l'art. 72a al. 1 LPP et de l'art. 6 des Statuts de la Caisse.

La présente attestation a pour but de présenter les résultats des opérations précédentes et de nos contrôles. Elle est transmise au Comité de la Caisse, à l'organe de révision et à l'autorité de surveillance. Par ailleurs, elle sert de rapport au Comité de la Caisse, à l'autorité de surveillance et aux instances politiques sur le suivi du plan de financement qui a été retenu pour satisfaire aux exigences des art. 72a et suivants de la LPP.

Cette attestation a été réalisée en appliquant les directives techniques de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP), en particulier la directive sur le degré de couverture (DTA 1) et la directive sur les capitaux de prévoyance et provisions techniques (DTA 2). Par ailleurs, l'expert agréé confirme qu'il remplit les exigences relatives à l'indépendance fixées à l'article 40 OPP 2 et dans les Directives D-03/2013 émises le 22 octobre 2013 et modifiées le 28 octobre 2015 par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP.

1.2 Informations générales

La Caisse est une institution de prévoyance enregistrée au sens de la LPP, qui applique un système financier mixte répondant aux exigences légales des art. 72a à 72e LPP (art. 6 des Statuts). Compte tenu de son statut d'institution de prévoyance de droit public, de la garantie

accordée par l'employeur (art. 14 des Statuts) et de l'existence d'un plan de financement respectant les exigences de l'art. 72a al. 1 LPP, la CPPVF peut déroger au principe de la capitalisation complète et ainsi appliquer un système financier mixte.

Pour mettre en œuvre les travaux en rapport avec notre mission d'expert agréé, la Caisse a mis à notre disposition :

- les données individuelles des assurés actifs au 31 décembre 2019 ;
- les données individuelles des bénéficiaires de pensions au 31 décembre 2019 ;
- la liste des mutations survenues dans l'effectif des assurés actifs et des bénéficiaires de pensions durant l'année 2019 ;
- les comptes audités relatifs à l'exercice 2019.

La Caisse appliquant jusqu'au 31 décembre 2019 un plan de prévoyance en primauté des prestations, les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des prestations de sortie individuelles déterminées notamment au moyen du tarif de prestation de sortie. Les prestations de sortie qui nous ont été transmises ont fait l'objet d'une validation par nos soins. Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions correspondent quant à eux aux réserves mathématiques des pensions en cours et des expectatives de pensions de survivants et aux avoirs de vieillesse des invalides. Le montant des réserves transmises par la Caisse a été validé à l'aide de nos propres programmes de calcul. En revanche, l'intégralité des données individuelles qui nous ont été transmises n'a pas été contrôlée par nos soins. Cette démarche est du ressort de l'administration de la Caisse. Quant à l'exactitude des données individuelles transmises, elle est de la compétence de l'organe de révision.

Nous formulons les réserves d'usage pour le cas où des informations ou des faits n'auraient pas été portés à notre connaissance et seraient de nature à modifier les conclusions de notre analyse.

1.3 Dispositions réglementaires

Les Statuts de la Caisse ainsi que le règlement de prévoyance qui leur est lié ont été révisés en profondeur en 2019, avec le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2020. Sur cette base, les Statuts ont été modifiés en date du 18 février 2019 (date de l'approbation par le Conseil général de la Ville de Fribourg), avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Le règlement prévoyance a quant à lui été modifié en date du 3 juillet 2019, avec également une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Avec l'entrée en vigueur des Statuts révisés au 1^{er} janvier 2020, de nombreux règlements de la Caisse ont également fait l'objet d'une révision. Ainsi, outre le règlement de prévoyance, le règlement d'organisation, le règlement EPL ainsi que le règlement sur les passifs de nature

actuarielle ont été remaniés en conjonction avec l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance. Concernant le règlement sur les passifs de nature actuarielle, qui est appliqué pour la première fois pour le présent bouclage à fin 2019, les principales modifications apportées concernent les bases techniques appliquées, la modification de la formule pour la provision de longévité et la définition de deux nouvelles provisions en lien avec le passage à la primauté des cotisations, à savoir une provision pour maintien du taux de conversion et une provision pour mesures transitoires.

Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

2 EQUILIBRE FINANCIER

2.1 Bases techniques

2.1.1 Bases actuarielles

En conjonction avec l'introduction du nouveau plan de prévoyance de la Caisse en primauté des cotisations, les bases actuarielles ont été modifiées avec le passage aux tables LPP 2015 projetées en 2015, et notées LPP 2015 (P 2015). Bien que le plan de prévoyance entre formellement en vigueur au 1^{er} janvier 2020, les nouvelles tables actuarielles sont appliquées dès le bouclage 2019, conformément à ce qui est prévu dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle. Les nouvelles bases remplacent les tables VZ 2010 (P 2012) précédemment utilisées par la Caisse. Le passage des tables VZ (tables du secteur public uniquement) aux tables LPP, qui se fondent sur les statistiques d'institutions de prévoyance majoritairement de droit privé, se justifie par le fait que le personnel assuré au sein de la Caisse opère globalement dans des secteurs d'activités plus proches du secteur privé que du secteur public.

Les tables actuarielles LPP 2015 ont été publiées en décembre 2015. Elles ont été élaborées sur la base des observations statistiques des années 2009 à 2014 de 14 grandes caisses de pensions du secteur privé et d'une caisse de pensions du secteur public. La prochaine publication est prévue fin 2020.

2.1.2 Taux d'intérêt technique

Tout comme les tables actuarielles, le taux d'intérêt technique a également fait l'objet d'une révision avec l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance. Ainsi, le taux d'intérêt technique a été formellement abaissé de 3.5 % à 2.75 % pour le présent bouclage de l'exercice 2019. Cette baisse fait notamment suite aux recommandations de l'expert formulées dans le cadre de l'expertise à fin 2017.

L'adéquation du taux d'intérêt technique de la Caisse sera examinée en détail dans le cadre de la prochaine expertise actuarielle, qui devrait normalement être réalisée sur la base de la situation financière et actuarielle à fin 2020.

2.2 Engagements de prévoyance

2.2.1 Capitaux de prévoyance des actifs

Les capitaux de prévoyance correspondent, pour les assurés actifs, aux prestations de sortie, à savoir le montant le plus élevé entre la valeur actuelle des prestations acquises (article 16 LFLP)

et le minimum légal selon les articles 17 et 18 de la LFLP. Le montant individuel des prestations de sortie nous a été communiqué par la Caisse, ainsi que les éléments nécessaires à leur calcul. Au 31 décembre 2019 le calcul de la prestation de sortie s'effectue encore selon l'ancien plan de prévoyance en primauté des prestations et au moyen du barème de prestation de sortie réglementaire, déterminé au moyen des bases techniques VZ 2010 (P 2012) au taux d'intérêt technique de 3.5 %. Nous avons vérifié le calcul effectué au moyen du barème de prestation de sortie, et avons décelé des différences. Il s'agit de 10 cas pour lesquels la somme revalorisée renseignée n'est pas cohérente avec la prestation de sortie réglementaire. Il nous a été confirmé que le calcul de la prestation de sortie était correct et que ces cas seraient réglés dès le 1^{er} janvier 2020 avec l'entrée en vigueur du nouveau plan en primauté des cotisations.

2.2.2 Capitaux de prévoyance des pensionnés

Les capitaux de prévoyance correspondent, pour les bénéficiaires de pensions, aux réserves mathématiques des pensions et des expectatives de pensions de survivants à la charge de la Caisse.

Les réserves mathématiques ont été calculées avec les nouvelles bases techniques applicables, à savoir les tables actuarielles LPP 2015 (P 2015), au taux d'intérêt technique de 2.75 %. Nous avons vérifié que les réserves mathématiques transmises par la Caisse ont été correctement calculées au moyen des bases techniques en question, et n'avons décelé aucune erreur.

2.2.3 Provisions techniques

Dans les comptes 2019 et dans le bilan technique annexé, les provisions techniques s'élèvent à CHF 8'459'315.- (CHF 14'645'573.- à fin 2018). Elles ont été constituées conformément aux dispositions figurant dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle.

Selon le règlement sur les passifs de nature actuarielle en vigueur, la Caisse doit constituer cinq provisions techniques, à savoir une provision de longévité, une provision de fluctuation des risques de décès et d'invalidité, une provision pour maintien du taux de conversion, une provision pour mesures transitoires ainsi qu'une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique.

- La provision de longévité a été constituée conformément à l'art. 6 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, c'est-à-dire qu'elle est égale à 2.0 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires (sans les pensions d'enfants ou d'orphelins), soit un montant de CHF 2'756'323.- à fin 2019. Sur la base du règlement précité, le montant de la provision de longévité est déterminé en effet au moyen de la formule suivante :

$$PL(t) = (t - 2015) \times 0.005 \times CPB(t)$$

Avec :

| | |
|--------|---|
| PL(t) | Provision de longévité à la fin de l'année t ; |
| CPB(t) | Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions sans les enfants et les orphelins à la fin de l'année t. |

Nous rappelons que suite au passage à la primauté des cotisations, plus aucune provision de longévité n'est désormais constituée sur les capitaux de prévoyance des assurés actifs, contrairement à ce qui était appliqué auparavant. En effet, dans une telle primauté la prestation de sortie ne dépend pas des bases techniques appliquées, car correspondant simplement à l'avoire de vieillesse accumulé. Dès lors, la provision de longévité des assurés actifs qui étaient constituée au bilan à fin 2018 a été entièrement dissoute.

- Sur la base de l'article 7 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, l'objectif de la provision de fluctuation des risques est déterminé par l'expert agréé lors de chaque expertise actuarielle de telle sorte que la Caisse puisse faire face, avec une probabilité d'au moins 97.5 %, à une année de sinistralité exceptionnelle. Le calcul effectué ici tient compte du contrat de réassurance stop loss conclu par la Caisse auprès de la compagnie d'assurances « Zurich » à partir du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans et renouvelable tacitement d'année en année. Ce contrat prévoit un plein de conservation de 2.591 % de la somme des traitements assurés, une indemnité globale maximale de CHF 24'000'000.- et une indemnité au niveau des sinistres individuels de CHF 4'000'000.- au maximum (en cas de décès et en cas d'invalidité). La prime de réassurance se situe quant à elle à 0.103 % de la somme des traitements assurés, avec un minimum de CHF 39'745.-. Cet objectif est ainsi égal au plein de conservation, diminué de la cotisation théoriquement dévolue aux risques (estimée à 1.26 % des salaires sur la base de l'analyse des risques effectuée dans le cadre de l'appel d'offres de réassurance), et augmenté de la prime de réassurance, soit un montant de CHF 556'137.- compte tenu de la somme des salaires assurés au 31 décembre 2019.

Le coût des sinistres a été estimé sur la base des indications reçues quant aux nouvelles invalidités et aux cas de décès d'actifs survenus en 2019 (deux nouveaux cas d'invalidité et deux cas de décès d'actifs). Selon cette estimation, le coût des nouveaux sinistres pour l'année 2019 a été entièrement couvert par les cotisations de risques encaissées pour la même période. Dès lors, la provision pour fluctuation des risques peut être dissoute d'un montant de CHF 219'665.- pour atteindre son nouvel objectif à CHF 556'137.-.

- Suite au changement de primauté du plan de prévoyance, une nouvelle provision a été définie à l'article 8 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, à savoir la provision pour maintien du taux de conversion. Cette provision a pour but de financer, lors de l'ouverture d'une rente de vieillesse, le capital de prévoyance supplémentaire éventuellement nécessaire pour couvrir la différence entre la réserve mathématique effectivement

constituée, augmentée de la provision de longévité correspondante, et l'avoir de vieillesse libéré. La Caisse appliquant des taux de conversion actuariellement neutres, seule la part afférente à la constitution unique de la provision de longévité au moment de la retraite est déterminante. Le montant cible de la provision a été évalué sur la base des départs en retraite attendus pour les cinq prochaines années, évalués en reprenant les hypothèses de probabilités de départs en retraite et de prise en capital (en l'occurrence 0 %) déterminées dans le cadre des projections actuarielles effectuées dans l'expertise actuarielle à fin 2017. De même, il a été fait l'hypothèse d'une croissance des salaires équivalente à celle du modèle de référence M01 de l'expertise actuarielle à fin 2017 (échelle de carrière + 1.00%) et d'un taux crédité sur les avoirs de vieillesse de 2.00 % par année. Sur cette base, l'objectif à fin 2019 de la provision pour maintien du taux de conversion s'élève à CHF 1'750'000.-, montant qui est entièrement provisionné au bilan à fin 2019.

- Selon la définition de l'article 9 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, la provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer le coût issu d'une baisse future du taux d'intérêt technique décidée par le comité de la Caisse. Suite à la baisse du taux d'intérêt technique de 3.5 % à 2.75 %, cette provision a été entièrement dissoute pour le bouclage 2019 afin de permettre le financement de l'augmentation des engagements de prévoyance. Aucune autre baisse du taux technique n'ayant été décidée par le Comité, cette provision est nulle à fin 2019.
- Sur la base de l'article 10 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, la Caisse a constitué à fin 2019 une provision pour mesures transitoires destinée à financer les mesures d'atténuation consécutives au changement de plan de prévoyance à charge de la Caisse. En effet, les mesures transitoires visant à atténuer l'impact du changement de primauté au 1^{er} janvier 2020 sur les pensions de retraite des assurés actifs sont financées jusqu'à un certain niveau par les employeurs, et le solde étant mis à charge de la Caisse. La part des mesures transitoires à charge de la Caisse a été évaluée par l'administration de la Caisse, et se monte à CHF 3'396'855.-. Nous avons procédé à une validation formelle de ce montant, et n'avons décelé aucune erreur.

Les mesures transitoires financées par les employeurs seront portées au bilan dès le versement effectué par ces derniers, l'existence de ces mesures étant conditionnée à l'apport effectué

Les règles de constitution et de dissolution de ces provisions sont précisées dans le nouveau règlement sur les passifs de nature actuarielle applicable dès le bouclage 2019. Elles ont été appliquées correctement pour l'établissement des comptes 2019.

Le courrier de la Commission de Haute Surveillance (CHS) datant du 23 septembre 2016 concernant l'application correcte de la DTA 2 impose à l'expert de traiter l'ensemble des

provisions techniques figurant dans la DTA 2, et pas uniquement celles qui sont formellement prévues par le règlement sur les passifs de nature actuarielle applicable. Dès lors, nous faisons figurer ci-après une brève justification quant à l'absence de ces provisions au bilan de la Caisse :

- Aucune provision pour petit effectif de pensionnés (appelée aussi provision pour fluctuation des risques des bénéficiaires) n'est créée en raison de la taille jugée suffisante de l'effectif des bénéficiaires (370 rentiers).
- Aucune indexation des pensions n'étant prévue, il n'y a dès lors pas lieu de constituer de provision pour adaptation future des pensions à fin 2019.
- Il n'y a pas de prestations en suspens et latentes au 31 décembre 2019 qui seraient insuffisamment couvertes par la provision de fluctuation des risques figurant au bilan à son objectif. Pour cette raison, aucune provision pour prestations en suspens et latentes n'a été constituée.

2.3 Bilan technique

Le bilan technique au 31 décembre 2019 est présenté en annexe. Il présente, dans un tableau synoptique, les résultats à fin 2019 et ceux à fin 2018, en se référant à la terminologie et aux exigences de la norme comptable RPC 26.

Au bas du tableau de cette annexe, nous indiquons les divers degrés de couverture déterminants au sens des art. 72a ss LPP, à savoir :

- le degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP 2, lequel se détermine en mettant à zéro la réserve de fluctuation de valeurs ;
- le degré de couverture global, obtenu en soustrayant de la fortune nette de prévoyance le montant de la réserve de fluctuation de valeurs constituée ;
- le degré de couverture des assurés actifs ;
- le degré de couverture des bénéficiaires de pensions.

Ces différents degrés de couverture permettent d'évaluer la situation financière de la Caisse relativement au chemin de financement soumis à l'Autorité de surveillance. Ils sont notamment déterminants pour le calcul de la réserve de fluctuation de valeurs effectivement constituée.

2.3.1 Fortune de prévoyance et performance des placements

La fortune nette de prévoyance est assimilable à l'actif du bilan technique. Elle prend en considération, dans le total de l'actif comptable, les placements de la Caisse évalués à leur valeur de marché. La fortune nette de prévoyance de la Caisse à fin 2019 s'élève à MCHF 196.1 (contre

MCHF 184.8 un an auparavant). La progression sensible de la fortune nette de prévoyance s'explique par la bonne performance réalisée sur les placements en 2019 (7.54 %)

2.3.2 Réserve de fluctuation de valeurs

Au 31 décembre 2019, la réserve de fluctuation de valeurs se monte à CHF 14'796'956.-, soit à 5.8 % des engagements de prévoyance totaux. Elle est constituée relativement au plan de financement soumis à l'Autorité de Surveillance, qui prévoit notamment au 31 décembre 2019 un degré de couverture global de 70.6 % et un degré de couverture des assurés actifs de 29.8 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis. La réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement. Compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs constituée, le degré de couverture effectif global s'élève à 70.6 % à fin 2019 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 34.9 %. Le chemin de recapitalisation est ainsi respecté.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs déterminé au 31 décembre 2019 tient compte du Règlement de placements adopté par le Comité le 30 juin 2015 et applicable dès le 1^{er} janvier 2015. Compte tenu de ce règlement, le montant cible de la RFV doit permettre de garantir un niveau de sécurité à 97.5% sur 2 ans. Le montant en francs de cet objectif a été révisé suite à l'étude ALM réalisée, avec un objectif de réserve de fluctuation de valeurs estimé à 11.9 % des engagements de prévoyance, soit un montant de CHF 30'500'000 à fin 2019 (contre CHF 25'200'000.- à fin 2018).

La réserve de fluctuation de valeurs effectivement constituée dans les comptes annuels n'a donc pas atteint son objectif. Elle a été constituée à raison des 48.5 % de son objectif à la fin 2019.

2.3.3 Degré de couverture

Avec un degré de couverture des bénéficiaires de pensions de 100 %, un degré de couverture global de 70.6 % et un degré de couverture des assurés actifs de 34.9 % à fin 2019 après déduction de la réserve de fluctuation de valeurs, la Caisse respecte le chemin de recapitalisation prévu ainsi que la couverture des degrés de couverture initiaux et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions. La réserve de fluctuation de valeurs constituée à fin 2019 représente 48.5 % de son objectif.

2.3.4 Appréciation de la situation financière

L'appréciation de la situation financière de la Caisse est satisfaisante à la fin de l'année 2019. Compte tenu du fait que la réserve de fluctuation de valeurs n'est pas pleinement constituée, la capacité de risque de la Caisse est limitée.

2.3.5 Examen du concept de placement

La structure de la fortune et la plausibilité du concept de placement n'ont pas fait l'objet d'une analyse spécifique de notre part, le Comité n'ayant pas donné suite à notre requête de procéder à un tel examen. La décision de mettre en œuvre un tel examen est de la responsabilité de l'organe suprême de la Caisse.

2.3.6 Ratios de pilotage

Afin de déterminer dans quelle mesure le financement courant pourrait être affecté par la modification d'un ou de plusieurs paramètres à l'avenir, nous présentons en annexe un certain nombre de ratios de pilotage importants. Ces ratios de pilotage permettent également de mieux apprécier la capacité d'assainissement de la Caisse.

Parmi les différents ratios présentés, nous commentons ci-après quelques valeurs de référence qui méritent attention :

- Le ratio « Fortune / Salaires » sert à déterminer le levier entre le niveau de cotisation et le taux de performance. Ce ratio a diminué entre 2018 et 2019 en raison de l'augmentation sensible de la fortune nette de prévoyance due à la bonne performance réalisée en 2019, passant de 4.79 à 5.06. Ainsi, un point de performance équivaut à 5 points de cotisation.
- Le ratio « Engagements / Salaires » représente le coût d'un point de degré de couverture exprimé en points de cotisation. Il reflète donc la capacité d'assainissement de la Caisse en termes de cotisation, respectivement le coût de recapitalisation d'un point de degré de couverture en fonction des salaires. Ce ratio a augmenté durant l'exercice 2019, passant de 6.52 à 6.62. Cette hausse du ratio s'explique par la hausse de 2 % des engagements totaux. L'assainissement d'un point de degré de couverture coûte ainsi 6.6 points de cotisation, ce qui dénote une capacité d'assainissement par le biais de la cotisation limitée.
- Le rapport démographique se mesure ici comme la somme des engagements des actifs rapportée à la somme des engagements des bénéficiaires de pensions. On peut constater que ce dernier est défavorable, puisqu'il se situe à 0.82, inchangé depuis 2018. Les engagements des bénéficiaires de pensions sont donc plus importants que les engagements envers les assurés actifs, ce qui indique que la CPPVF est une caisse mature.


- Les engagements envers les bénéficiaires de pensions représentent donc 55 % des engagements totaux de la Caisse au 31 décembre 2019. La part des engagements envers les bénéficiaires a une importance cruciale dans le pilotage du chemin de recapitalisation, puisque ces engagements doivent en tout temps être entièrement couverts par la fortune nette de prévoyance.

ATTESTATION DE L'EXPERT AU 31 DÉCEMBRE 2019

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales.
- Selon le bilan technique annexé, le degré de couverture légal de la Caisse à fin 2019 est égal à 76.4 %, et se situe au-dessus du chemin de financement soumis à l'Autorité de surveillance. La Caisse respecte les exigences légales relatives au financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public en capitalisation partielle.
- Les provisions techniques constituées à la fin 2019 sont conformes aux exigences réglementaires.
- La réserve de fluctuation de valeurs constituée correspond à 48.5 % de l'objectif retenu par le Comité de la Caisse.
- L'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance en primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2020 a impliqué une modification des Statuts ainsi qu'une révision en profondeur du règlement de prévoyance et de divers autres règlements. De même, les bases techniques ont été adaptées, avec l'adoption des tables LPP 2015 (P 2015) au taux d'intérêt technique de 2.75 %, suite aux recommandations faites dans la dernière expertise actuarielle. L'adéquation du taux technique sera formellement réexaminée dans le cadre de la prochaine expertise actuarielle, prévue normalement pour l'année prochaine.




STÉPHANE RIESEN

Directeur général
Expert agréé LPP

Lausanne, le 21 avril 2020




p.o. VINCENT ABBET

Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

ANNEXES

A Bilan technique

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|---------------------|---------------------|
| Total de l'actif | 197'159'543 | 185'287'535 |
| Dettes | - 960'245 | - 335'247 |
| Compte de régularisation du passif | - 101'586 | - 146'635 |
| FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP) | 196'097'712 | 184'805'653 |
| Capital de prévoyance des assurés actifs | 110'187'686 | 108'659'305 |
| Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions ² | 138'152'937 | 128'493'029 |
| Capitaux de prévoyance | 248'340'623 | 237'152'334 |
| Provision de longévité des assurés actifs ³ | 0 | 2'173'186 |
| Provision de longévité des bénéficiaires de pensions ⁴ | 2'756'323 | 5'126'401 |
| Provision de fluctuation des risques | 556'137 | 775'802 |
| Provision pour mesures transitoires | 3'396'855 | 0 |
| Provision pour maintien du taux de conversion ⁵ | 1'750'000 | 0 |
| Provision pour abaissement futur du taux technique (part CPA) ⁶ | 0 | 1'670'054 |
| Provision pour abaissement futur du taux technique (part CPB) ⁶ | 0 | 4'900'130 |
| Provisions techniques | 8'459'315 | 14'645'573 |
| CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP) | 256'799'938 | 251'797'907 |
| RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV) | 14'796'956 | 7'288'128 |
| RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR) | 0 | 0 |
| EXCEDENT TECHNIQUE ⁷ | - 75'499'182 | - 74'280'383 |

| | | |
|--|----------------|----------------|
| DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) ⁸ | 76.4 % | 73.4 % |
| DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL ⁹ | 70.6 % | 70.5 % |
| DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS ¹⁰ | 34.9 % | 34.4 % |
| DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES ¹¹ | 100.0 % | 100.0 % |

| | | |
|---|-------------------|-------------------|
| <i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i> | 30'500'000 | 25'200'000 |
|---|-------------------|-------------------|

Remarques :

- 1) Le système financier fédéral vise à respecter le chemin de financement soumis.
- 2) Selon les tables actuarielles LPP 2015 (P 2015) au taux d'intérêt technique de 2.75% (VZ 2010 à 3.5 % à fin 2018)
- 3) Plus nécessaire en raison du changement de primauté.
- 4) 0.5 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sauf les enfants) depuis l'année d'édition des tables.
- 5) Permet de financer le coût futur des nouvelles retraites, y compris la provision de longévité.
- 6) Entièrement dissous en 2019 pour financer la baisse du taux d'intérêt technique de 3.50 % à 2.75 %.
- 7) = FP - CP - RFV - RFR.
- 8) = FP / CP.
- 9) = [FP - RFV - RFR] / CP.
- 10) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).
- 11) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%

B Valeurs et ratios de pilotage

| Taux de référence | Valeur au 31.12.2019 | Valeur au 31.12.2018 | Remarque |
|----------------------|-------------------------|-------------------------|---|
| Taux technique (TIT) | 2.75% | 3.50% | Taux appliqué pour le calcul des capitaux de prévoyance |
| Taux de performance | 7.54% | -0.14% | Selon l'annexe aux comptes annuels |

| Valeur de pilotage | Valeur au 31.12.2019 | Valeur au 31.12.2018 |
|--------------------|-------------------------|-------------------------|
| 1 % Fortune | 1'960'977 | 1'848'057 |
| 1 % Salaires | 387'822 | 385'971 |
| 1 % CPA | 1'101'877 | 1'086'593 |
| 1 % CPB | 1'381'529 | 1'284'930 |

| Ratio de pilotage | Valeur au 31.12.2019 | Valeur au 31.12.2018 | Explication |
|--|-------------------------|-------------------------|--|
| Fortune / Salaires | 5.06 | 4.79 | Levier entre taux cotisation et performance |
| CPA / Salaires | 2.84 | 2.82 | Coût d'un point de taux d'intérêt crédité exprimé en points de cotisation |
| CPA / Fortune | 0.56 | 0.59 | Coût d'un point de taux d'intérêt crédité exprimé en points de performance |
| CPB / Salaires | 3.56 | 3.33 | Coût d'un point d'indexation des rentes exprimé en points de cotisation |
| CPB / Fortune | 0.70 | 0.70 | Coût d'un point d'indexation des rentes exprimé en points de performance |
| Engagements / Salaires | 6.62 | 6.52 | Coût d'un point de degré de couverture exprimé en points de cotisation |
| Engagements / Fortune | 1.31 | 1.36 | Coût d'un point de degré de couverture exprimé en points de performance |
| Facteur enveloppant CPA / AVminLPP | 1.72 | 1.71 | Engagements réglementaires envers les actifs rapportés aux engagements minimum LPP |
| Rapport démographique (CPA+PTA) / (CPB+PTB) | 0.82 | 0.82 | Engagements des actifs rapportés aux engagements des rentiers |
| (CPB+PTB) / ENG | 0.55 | 0.55 | Poids des engagements des rentiers dans les engagements de prévoyance |
| Cotisations / Salaires | 0.22 | 0.22 | Taux de cotisation moyen |
| CPB / Rentes | 13.22 | 12.74 | Duration moyenne de versement des rentes |